

Sainte-Gemmes infos

Bulletin municipal n° 17 - janvier 2014

Sommaire

- le mot du maire p 1
- les infos communales p 2/3/4/5
- Les infos culturelles p 5
- les infos pratiques p 6
- Les écoles p 7/8
- La vie associative p 9/10/11
- Les infos environnementales p 12/13/14
- Un peu d'histoire p 15
- Etat civil p 16

La mairie

12 avenue des sports
53600 Sainte-Gemmes le Robert
Tel. : 02 43 90 61 79
Fax : 02 43 90 63 57

Courriel : mairie.sainte-gemmes-le-robert@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.sainte-gemmes-le-robert.mairie53.fr>

Ouverture du lundi au vendredi (sauf le mercredi matin)

de 9h à 12h30

et du lundi au jeudi

de 15h30 à 17h30

Fermée le vendredi après-midi.



Le mot du Maire ...

Le mandat que vous avez confié à l'équipe municipale en 2008 se termine, des objectifs pour dynamiser notre commune vous ont été proposés, j'en citerai quelques réalisations :

La zone artisanale, le lotissement « du Fourneau », l'enfouissement des réseaux électriques, le logement 1 rue du Montaigu, le terrain multisports, l'aire de jeux pour les enfants, la rénovation de la salle des fêtes. Le restaurant, qui après quelques mois de fermeture va retrouver son activité, l'installation du salon de coiffure, de l'entreprise de charpente couverture et du matériel performant chez notre boulanger sont des signes très encourageants pour l'avenir de notre commune.

Début 2014, la construction de 3 logements par Mayenne Habitat et la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux vont commencer.

Pour mener à bien toutes ces réalisations, il fallait une équipe dynamique qui s'est investie dans tous ces projets.

En ce début d'année 2014 et comme de coutume, je vous souhaite une très bonne année, une bonne santé à tous et beaucoup de réussite dans vos entreprises.

Roland Collet.

VOEUX 2014

Exceptionnellement, le maire et le conseil municipal ont décidé que la soirée de présentation des vœux n'aurait pas lieu cette année.

LES INFOS COMMUNALES

• Les élections municipales

Les prochaines élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014. Pour la première fois, les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (contre 3 500 habitants et plus auparavant) seront élus au scrutin de liste. Cette modification, prévue par les lois organique et ordinaire du 17 mai 2013, est destinée à accroître le nombre de conseillères municipales et d'adjointes au maire.

Toutefois, pour ce qui concerne notre commune de Sainte Gemmes, nous ne sommes pas concernés par ces nouvelles dispositions. En effet, le nombre de Gemmois et Gemmoises sur la commune ne dépasse pas le seuil des 1000 habitants.

Peu de changements sont donc à relever par rapport aux élections municipales de 2008. Comme en 2008, ne peuvent tout d'abord voter que les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales. Du côté des candidats, ils peuvent toujours se présenter de façon isolée ou groupée.

Contrairement à avant, ne peuvent néanmoins être élues que les personnes qui ont déclaré leur candidature à la Préfecture ou à la Sous-préfecture du département (Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir).

Comme auparavant, les bulletins comportant un nombre de candidats inférieur ou supérieur au nombre de postes à pourvoir sont considérés comme valables (les noms des personnes non candidates ou des personnes en trop n'entreront cependant pas dans le décompte des voix). Il est par ailleurs toujours possible de « panacher » en rayant ou en ajoutant des noms sur un bulletin de vote. A noter toutefois qu'un suffrage est considéré comme nul si l'enveloppe contient plusieurs bulletins distincts réunissant plus de noms que de postes à pourvoir ou si elle ne contient aucun bulletin ou des bulletins comportant des signes distinctifs.

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats qui réunissent cumulativement :

- la majorité absolue (plus de 50 %) des suffrages exprimés* ;
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Exemple : Dans une commune de 500 électeurs, 300 personnes ont pris part au vote mais il y a 20 votes blancs et 50 bulletins nuls. 230 suffrages sont donc valablement exprimés. La majorité absolue est obtenue si une liste réunit plus de 115 voix mais aucun candidat ne peut être élu au 1^{er} tour s'il n'a pas obtenu 125 voix (= 500/4).

Un second tour est organisé si le premier tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux. Pour être élu au second tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Contrairement aux communes de 1 000 habitants et plus, le bulletin de vote ne comporte pas la désignation des représentants de la commune au sein de la communauté de communes. La commune sera représentée par son maire et éventuellement des adjoints selon le nombre de postes à pourvoir.

(* Précisions terminologiques :

- suffrages exprimés = nombre de votants diminué des bulletins blancs et nuls ;

- majorité absolue = plus de la moitié).

Le nombre des membres du conseil municipal :

Pour la commune de Sainte Gemmes les membres du conseil municipal à élire sont au nombre de 15.

Nombre d'habitant dans la commune	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 hab.	7
De 100 à 499 hab.	11
De 500 à 1 499 hab.	15
De 1500 à 2 499 hab.	19
De 2 500 à 3 499 hab.	23
De 3 500 à 4 999 hab.	27
De 5 000 à 9 999 hab.	29
De 10 000 à 19 999 hab.	33
De 20 000 à 29 999 hab.	35

Régime des inéligibilités et des incompatibilités

La loi du 17 mai 2013 renforce les inéligibilités liées au mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire (art. L. 237-1 Code électoral).

Nouvelles incompatibilités à partir de mars 2014 entre :

- conseiller municipal et emploi salarié au CCAS ;
- conseiller communautaire et emploi salarié au CIAS ;
- conseiller communautaire et emploi salarié au sein de l'EPCI.

Attention : un conseiller municipal (qui n'est pas conseiller communautaire) salarié d'une autre commune appartenant au même EPCI n'est pas concerné par cette incompatibilité.

• Les élections municipales

Qu'est-ce qu'une commune ?

Plus petite subdivision administrative, la commune est une [collectivité territoriale](#), personnalité morale de droit public. La commune est gérée par un conseil municipal élu au [suffrage universel](#) direct tous les six ans. Une fois élus, les conseillers municipaux élisent le maire parmi eux.

Quelles sont les compétences d'une commune ?

Les compétences des communes sont identiques quelle que soit leur taille. On distingue deux types de compétences :

- les compétences traditionnelles, liées en partie à la fonction de représentant de l'État dans la commune du maire (fonctions d'état civil, fonctions électorales, action sociale, gestion des écoles communales, entretien de la voirie communale, aménagement, protection de l'ordre public...);
- les compétences décentralisées : urbanisme, action économique, ports de plaisance et aérodromes, logement, santé, culture...

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ("acte II" de la [décentralisation](#)) a élargi les compétences décentralisées des communes. Parmi les nouvelles compétences transférées :

- délégation possible au maire ou au président d'un établissement public de coopération intercommunale ([EPCI](#)) de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux ;
- possibilité de devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux.

Quelles sont les fonctions d'un maire ? Les fonctions d'un maire sont doubles :

- il est l'exécutif de la commune et gère le budget ;
- il est agent de l'Etat pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

Quel est le rôle du conseil municipal ?

Le conseil municipal représente les habitants et règle par ses délibérations les affaires de la commune : vote du budget, approbation du budget exécuté, gestion du patrimoine communal, décision de travaux, octroi de certaines aides... Il doit se réunir au moins une fois par trimestre ou sur demande motivée :

- d'au moins le tiers de ses membres dans les communes de 3 500 habitants et plus,
- de la majorité des membres dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Comment sont élus les conseillers municipaux ?

Les conseillers municipaux sont élus au [suffrage universel](#) direct pour six ans. Il existe deux modes de scrutin aux élections municipales selon le nombre d'habitants :

- Communes de moins de 1 000 habitants : scrutin majoritaire plurinominal à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les bulletins de vote peuvent être modifiés par les électeurs ([panachage](#)).
- Communes de 1 000 habitants et plus : scrutin proportionnel de liste à deux tours. Les listes de candidats doivent respecter le principe de parité : elles doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire une femme un homme.

Ce nouveau seuil a été fixé par la [loi organique](#) et la loi ordinaire du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Quelles sont les conditions pour voter ?

Pour pouvoir voter, plusieurs conditions sont requises :

- être de [nationalité](#) française ou être citoyen de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- jouir de ses droits civils et politiques (y compris dans leur pays pour les étrangers) ;
- être inscrit sur les listes électorales.

Qui peut être élu aux élections municipales ?

Le candidat doit avoir au moins 18 ans, être de [nationalité](#) française ou ressortissant d'un État de l'Union européenne, il doit jouir de ses droits électoraux et avoir une attache avec la commune où il se présente (y être électeur ou inscrit au rôle des contributions directes). Des cas d'inéligibilités ou d'incompatibilités résultent de certaines fonctions (préfet, agent salarié communal...) ou de liens de parenté (dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre d'ascendants, descendants, frères et sœurs membres d'un conseil municipal est limité à deux).

Comment un citoyen peut-il contrôler l'action des élus locaux ?

Le citoyen dispose essentiellement de trois moyens de contrôle :

- l'accès à l'information relative aux affaires de la collectivité. Ainsi tout citoyen peut-il assister aux délibérations du conseil municipal, consulter ses délibérations comme les budgets de sa commune;
- l'élection, tous les six ans, des représentants locaux, qui valide ou sanctionne, a posteriori, la gestion de la collectivité par l'élu,
- la saisine, sous certaines conditions, du juge administratif.

Comment un citoyen peut-il participer aux décisions locales ?

Un citoyen peut participer aux décisions locales selon plusieurs degrés :

- en s'informant (libre accès aux documents budgétaires et aux délibérations du conseil municipal...);
- en participant aux concertations et aux consultations locales (enquête d'utilité publique, conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants, [référendum](#) local...).

Quelles sont les principales ressources d'une commune ?

Les principales ressources des communes sont de deux types :

- impôts et taxes : taxe d'habitation, taxe foncière, contribution économique territoriale (en remplacement de la taxe professionnelle supprimée depuis 2010), taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de trottoirs, taxe de pavage, taxe de séjour...
- concours financiers de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotations de péréquation avec la dotation solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale), dotation d'équipement des territoires ruraux (fusion de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural), dotation générale de décentralisation.

(<http://www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/faqmunicipales-2014/>)

• Salle des fêtes

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes se sont poursuivis durant le second semestre de l'année 2013. Intérieurement un parquet en chêne massif vitrifié (pour un entretien plus facile) a été posé sur l'ensemble de la surface de la salle des fêtes, soit 228 m². Le montant de ces travaux s'est élevé à 34 596.89 € HT. Pour l'entretien du parquet, une mono brosse a été achetée pour un montant de 972 € HT.

Le mur de la façade Nord (côté cuisine et sanitaire), a été isolé par l'extérieur. Les travaux ont consisté en la pose d'une laine de verre (épaisseur 140 mm) recouverte d'un bardage en clin de couleur crème.

Les menuiseries (châssis et porte) ont également été changées par des menuiseries aluminium laqué blanc à rupture de pont thermique. Le coût de ces travaux s'est monté à 11 886.40 € HT.

L'ensemble des travaux a été réalisé par l'entreprise CHABRUN située à Montsurs.



Au final, le montant total de l'ensemble des travaux de rénovation de la salle des fêtes s'est élevé à : 179 438.29 € HT.

Reste maintenant la rénovation de la mairie, y compris la salle de réunion du conseil municipal, où là également des travaux d'isolation, de réfection des menuiseries notamment sont nécessaires.

• Parcelle centre bourg, le 9 rue des Dolmens

Il y a un peu plus d'un an nous vous indiquions qu'un projet d'implantation de 3 pavillons par Mayenne Habitat était en discussion. Ce projet aujourd'hui prend forme, toutefois, pour qu'il puisse se réaliser la commune doit pouvoir présenter un projet d'ensemble sur la parcelle entière.

Le conseil a donc décidé de faire appel à des compétences extérieures. Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) a procédé à l'ébauche de plans d'aménagements qui permettent déjà dans un premier temps de présenter un projet d'ensemble souhaité par Mayenne Habitat pour le lancement de la construction des 3 pavillons.

Toutefois, il faut bien noter que ce projet n'est définitif uniquement pour l'implantation des trois pavillons. Pour la surface restante à aménager sur cette parcelle, le conseil municipal poursuit son travail à partir des plans proposés par le CAUE afin d'essayer de trouver le bon compromis pour une utilisation rationnelle de l'espace important qu'offre cette parcelle dans le centre du bourg.

• Restaurant

La reprise du restaurant via la procédure de liquidation judiciaire n'était pas concluante et posait des difficultés à la commune puisqu'elle ne pouvait donner son avis sur le futur repreneur.

Cette question a été évoquée pendant une séance de réunion du Conseil Municipal qui, après discussion et échange, a décidé le rachat du fonds de commerce pour un montant de 10 000 €. Cette offre a été acceptée par Maître LEMERCIER, mandataire judiciaire à Laval.

Cette solution permettra à la commune d'élargir son champ de recherche pour un repreneur et ainsi choisir plus librement celui ou celle qui sera le prochain restaurateur à Ste Gemmes.

• Aire de jeux

Elle a été annoncée, elle a été installée pour la joie des enfants. En effet, l'aire de jeux comprenant 5 modules de parcours différents (pont suspendu, tunnel, filet à grimper, poutre oscillante et 3 échelles) ainsi qu'une tour avec toboggan a été mise en place à l'automne dernier et son installation définitive s'est terminée dernièrement. La fourniture de ces équipements s'est chiffrée à 20 000 € HT.

Celle-ci est implantée entre le terrain de foot et le terrain multisports, déjà très apprécié des jeunes.

L'entreprise CHAPRON a procédé au terrassement du terrain et l'entreprise ID environnement, basée à Saint Herblain, a fourni les installations.

L'ensemble du parcours est accessible pour les enfants âgés de plus de 3 ans.

Alors les enfants, n'hésitez pas, lâchez-vous et profitez bien de ce nouvel espace qui vous est complètement dédié.



LES INFOS COMMUNALES

• Enfouissement des réseaux

Les travaux de la deuxième phase d'enfouissement des réseaux devaient commencer fin d'année 2013. Un retard du prestataire chargé de la réalisation des travaux implique un report de ces travaux au cours du 1er trimestre 2014.

Ces travaux concernent l'avenue des Sports en direction d'Evron, dans la continuité de ceux réalisés au cours de la première phase.

• Ecole publique du Rochard

La commission travaux s'est rendue à l'école publique pour une visite des locaux.

Actuellement, ceux-ci ont une hauteur sous plafond de 3.80 m ayant pour effet une résonnance pas forcément agréable au quotidien et des coûts de chauffage importants.

Il a donc été suggéré des travaux d'isolation dans un but d'isolation, de gains d'énergie et d'amélioration de l'acoustique, par l'abaissement du plafond à 3 m de hauteur avec une structure en placo et la pose d'une isolation en laine de verre.

Des entreprises vont être sollicitées en ce sens pour nous fournir des devis.

• Recensement

Le dernier recensement sur la commune date de 2009, il est donc prévu que cette opération soit à nouveau réalisée en ce début d'année 2014.

Pour ce faire, il a été désigné un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en la personne d'Isabelle, secrétaire de mairie.

Deux agents recenseurs volontaires, de Ste Gemmes, sont recrutés à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Il s'agit de Marie-Christine BELLAYER et Régine BOURGES. Ces agents passeront au cours de cette période en vos domiciles pour procéder à l'enquête. Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil possible.



Marie-Christine BELLAYER



Régine BOURGES

LES INFOS CULTURELLES

Dimanche 18 mai - de 11h à 18h30
Sainte-Gemmes-Le-Robert

Gratuit
A partir de 1 an,
jusqu'à 99 ans

UN DIMANCHE CHEZ ROBERT

Pour fêter la fin de saison, toute l'équipe du Pôle Culturel vous invite à venir passer Un Dimanche chez Robert pour un événement gratuit et familial mêlant spectacles de la saison et concerts des professeurs du Conservatoire dans les rues et arrières cours de Sainte-Gemmes-le-Robert.

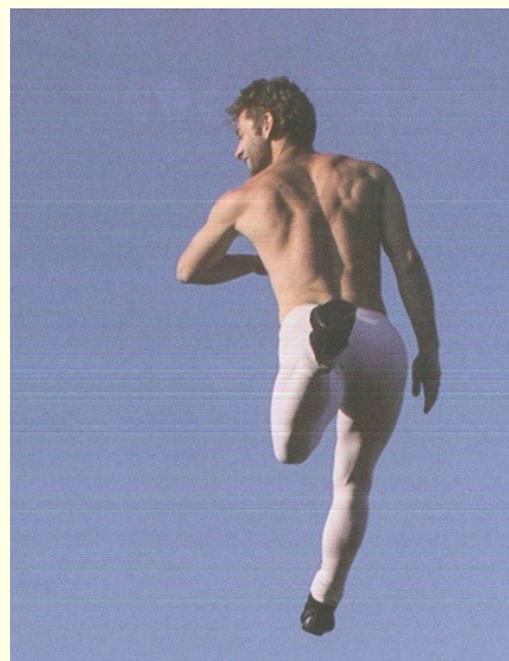
Au programme : de l'acrobatie, un spectacle pour les tout petits et leurs parents, amis ou grands-parents (voir p. 40) et de la musique, du genre beaucoup. Sur la place, la Compagnie Bam présentera deux courts spectacles acrobatiques, « Les Emasculadors » et « Je ne sais pas ! », tous deux drôles, inattendus et très impressionnants.

Dans les cours et les jardins, les professeurs du Conservatoire nous emmèneront dans des univers baroque, jazz, malgache et toujours surprenants.

De son côté, la Compagnie Décor Sonore parcourra les rues avec « Urbaphonix », un concert sans platine ni synthétiseur, jouant avec l'environnement sonore de la commune : des bruits mécaniques de circulation, de ventilation, de climatisation, de mobilier urbain... Ces musiciens qui ont la virtuosité de nous faire entendre les bruits cachés de Sainte-Gemmes-le-Robert produisent de l'inouï, de l'imprévisible, du merveilleux.

On se retrouve dimanche chez Robert ?

DEMANDEZ LE PROGRAMME COMPLET ET DÉTAILLÉ EN AVRIL



Cette année notre RPI compte 101 élèves. Nous accueillerons 3 TPS au mois de janvier et un nouvel élève de CE1 fera sa rentrée chez nous également au mois de janvier. Plusieurs projets guident les enfants en cette année scolaire 2013 / 2014. Tout d'abord, les élèves ont débuté par les Virades de l'Espoir et l'opération Nettoyons la Nature, actions conjointement vécues avec l'école privée de Ste Gemmes. Puis les enfants iront au cinéma et assisteront à un spectacle grâce aux Coëvrons.



De plus, les élèves de CE1 / CE2 / CM1 / CM2 sont partis en classe transplantée en Isère au Collet d'Allevard.

Cette classe de neige a eu pour objectif de rassembler les enfants autour d'un projet commun, de découvrir de nouveaux paysages et de tendre vers l'autonomie. Un tel voyage est un moment important dans la vie des enfants, mais aussi dans la vie

d'une classe. Nous remercions les mairies des deux communes et l'Association de Parents d'Elèves (APE), sans qui ce voyage n'aurait pu avoir lieu.



Les classes de TPS/ PS / MS et de GS / CP sortiront ensemble vers la fin de l'année scolaire, le projet est en cours d'élaboration.



Classe des TPS / PS / MS



Classe des GS / CP

Enfin, un autre temps fort se prépare pour vos enfants cette année. Il s'agit de la fête de l'école. Cette année, le RPI organise une kermesse. Une réunion d'information sera très prochainement organisée par la directrice pour mettre en place cette kermesse. Alors venez nombreux, car toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

L'année scolaire 2014 / 2015 se prépare dès à présent. Les inscriptions pour les enfants nés en 2011 pour entrer en PS2 et pour les enfants nés en 2012 pour entrer en PS1 sont ouvertes. Pour inscrire votre enfant, vous devez contacter dès le mois de janvier 2014 la directrice du RPI Anne-Laure Talpot à l'école de Ste Gemmes au 02 43 90 60 78. Cette dernière vous guidera tout au long de vos démarches pour que l'entrée à l'école de votre enfant se passe dans les meilleures conditions.





**Ecole Abbé Angot
Portes ouvertes le 25 janvier**



Chaque mois, nous fêtons les anniversaires des enfants concernés. C'est l'occasion de faire un peu de pâtisserie et de partager un moment convivial.

Avec les enfants de l'école publique, nous avons nettoyé la nature et participé aux virades de l'espoir.

Il est encore temps d'inscrire votre enfant. Forfait de scolarité 15 euros par mois.
02/43/90/61/81



Matins anglais

Les enfants ont été répartis dans différents ateliers pour découvrir le Royaume - Uni. Bob et sa femme nous ont apporté leur aide pour animer ces activités.



LA VIE ASSOCIATIVE

• Amicale des Anciens Combattans d'AFN et autres conflits

Le chiffre 4 au cours des décennies

- ✓ 2 août 1914 : mobilisation générale en France ;
- ✓ 3 août 1914 : l'Allemagne déclare la guerre à la France ;
- ✓ 6 juin 1944 : débarquement allié en Normandie ;
- ✓ 10 juin 1944 : le Lieutenant Fletcher s'écrase au bois de Crun à bord de son bombardier ;
- ✓ 13 juin 1944 : émouvante obsèques de ce soldat en notre cimetière ;
- ✓ 11 août 1944 : libération de notre commune par les américains ;
- ✓ 7 mai 1954 : chute de Dien Bien Phu ;
- ✓ 20 juillet 1954 : accords de Genève mettant fin à la guerre d'Indochine ;
- ✓ 1er novembre 1954 : insurrection en Algérie. Déclenchement de la révolution par le FLN ;

- ✓ Août 1964 : retrait partiel de l'armée française en Algérie ;
- ✓ 9 février 1974 : création de l'Amicale des Anciens Combattants d'AFN « Afrique Française du Nord » ;
- ✓ 31 juillet 1974 : sous le n° 2014 notre association est enregistrée à la Préfecture.

2014

- ✓ 02 février : assemblée générale ;
- ✓ 11 mai : commémoration - repas ;
- ✓ Du 1er au 11 novembre : exposition du centenaire de la guerre 14/18 ;
- ✓ 9 novembre : commémoration ;
- ✓ 7 décembre : commémoration hommage aux morts des AFN.



• FRANCE ADOT 53

« Don d'organes,

Il suffit de le dire ...

...Maintenant ! »

Année après année, France ADOT 53 se mobilise sur tout le département pour informer, échanger, renseigner sur les greffes, le don d'organes ou de moelle osseuse, avec la participation de personnes elles-mêmes greffées ou des proches de donneurs.

Toutes ces manifestations permettent aux personnes en attente de greffe de garder espoir, tout en incitant le plus grand nombre à prendre une décision pour soi.

Affirmer son choix auprès de ses proches, sans attendre, comme le soulignait la récente campagne médiatique de l'Agence de la Biomédecine.

En 2012, 17 627 malades ont eu besoin d'une greffe d'organes, 5 023 ont pu en bénéficier...

N'oublions pas que lorsqu'une personne est prélevée, ce sont 5 malades en moyenne qui sont greffés !....

Et donc 5 vies sauvées.

Par ailleurs on compte plus de 2 000 personnes en attente chaque année de greffe de moelle osseuse.

Pourquoi ne pas en parler autour de soi, en famille, entre amis, avec des collègues ... ?

Pourquoi ne pas faire la démarche de se documenter, prendre une carte de donneur d'organes, s'inscrire sur le registre national des donneurs de moelle osseuse ?

Pour répondre à vos questions, obtenir de la documentation, un formulaire de donneur de moelle osseuse, ou encore une carte de donneur d'organes, vous pouvez nous contacter :

FRANCE ADOT 53 - BP 90634
53006 LAVAL cedex
Tél : 02.43.90.68.10
mél : franceadot53@orange.fr



LA VIE ASSOCIATIVE

• Sainte Gemmes Loisirs Détente

Ste Gemmes Loisirs Détente

Comme chaque année, 8 jeunes joueurs s'entraînent régulièrement avec Thierry PIFFRE dans le but de les préparer à découvrir le championnat.

De plus, pour la saison 2013-2014, un effectif de 21 joueurs est inscrit en championnat en D3, D4 et D5. L'équipe « d'élite » (D3) à dominance jeunes s'entraîne avec Charly BOURGES toutes les semaines pour maintenir un bon niveau.

Pour les autres, un entraînement est effectué lorsqu'il n'y a pas de rencontre avec les autres clubs.

De belles perspectives se profilent pour l'avenir du club de Ste Gemmes. Nous avons un potentiel suffisant en nombre pour espérer créer une quatrième équipe dans un proche avenir.

Nous remercions la municipalité pour son soutien financier chaque année.

Amicalement
Le Président
Christian PLARD



Gymnastique



Les cours ont repris en octobre 2013, actuellement 16 personnes sont présentes tous les jeudis soirs de 20h00 à 21h00 à la salle multi-

fonctions, il est toujours temps de s'inscrire la cotisation sera calculée au prorata des séances restantes (pour 25 cours le coût est de 80 euros licences comprises).

Sous la houlette d'Anne-Marie ROCTON animatrice diplômée d'état, nous travaillons le renforcement

musculaire, la souplesse, le cardio-respiratoire... Les cours s'adaptent à toutes les personnes. Les exercices s'effectuent dans une ambiance détendue. Le groupe entretient à la fois son physique et son moral.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter :

Anne Lise BEAUPIED au 06 31 35 44 73



LA VIE ASSOCIATIVE

• CLUB RUBRI III

Club des Aînés de Ste Gemmes le Robert

Les aînés vous offrent leurs meilleurs vœux pour l'année 2014 en particulier de bonne santé.

L'année 2013 s'est bien passée dans une ambiance conviviale.

M. LECLERC président départemental des aînés ruraux, Mme HARD présidente cantonale ainsi que M. le maire et le club ont fêté les 101 ans de Mme COUTARD le 25 juillet, nous étions une quarantaine de personnes pour marquer cet événement.



Activités

- ✓ 14 septembre le concours de pétanque malgré la pluie a rassemblé 18 équipes ;
- ✓ 23 octobre une quarantaine de personnes ont participé soit à la randonnée, soit à la belote ou à la pétanque ;
- ✓ 26 octobre le concours de belote a réuni 60 équipes ;
- ✓ 19 décembre nous avons fêté la fin de l'année avec la dégustation d'un gâteau.

Voici les dates à retenir pour nos prochaines activités

- ✓ 29 janvier repas des anciens à 12h00 ;
- ✓ 13 février Assemblée Générale avec règlement de la cotisation qui reste fixée à 15 euros, rendez-vous à 14h00 et goûter à 16h00 ;
- ✓ 15 mars concours de belote à partir de 14h00 ;
- ✓ 19 juin pique-nique au Gué de Selle à 12h00 ;
- ✓ 23 août concours de pétanque à partir de 14h00 ;
- ✓ 15 octobre randonnée, boules et carte à 14h00 ;
- ✓ 25 octobre concours de belote à 14h00.

Les personnes qui désirent nous rejoindre seront les bienvenues.

Merci à l'avance

Le Président et la Vice-Présidente
JC BOULLIÈRE et C. PICHOT



• Sainte Gemmes Sports Football

Le Club de Sainte Gemmes Sports Football a 40 ans cette année. Il a été créé en 1973 par M. Bernard GIMENEZ.

Actuellement, nous avons une équipe séniors qui évolue en 4ème division le dimanche après-midi. De plus, le club compte une école de foot qui joue les samedi matin et après-midi dans le secteur des Coëvrons.

Le mercredi après-midi les jeunes footballeurs viennent s'entraîner sur le terrain de foot.

Voici les dates des festivités de Sainte Gemmes Sports :

- ✓ 05 janvier 2014 : loto ;
- ✓ 22 février 2014 : soirée couscous ;
- ✓ 1er mai 2014 : tournoi de sixte.

Le club remercie ses sponsors.

Le Président

Jean-Noël PERICHET



• Manger local et de saison

Les locavores sont des consommateurs éco-responsables : ils n'achètent et ne mangent que des produits locaux et de saison. Fruits, légumes, céréales, viande, fromage : tous les aliments, ou presque, doivent avoir parcouru moins de 160 km pour arriver dans les assiettes. En France, le mouvement s'amplifie.

Loca- pour local, *-vore* pour manger : les locavores sont des consommateurs qui privilégient les produits alimentaires locaux et de saison. La définition exacte du concept prévoit même une distance maximale de 160 km (100 miles) entre le lieu de production et le lieu de consommation. Le locavore s'autorise cependant à consommer du sel, du poivre et des épices venues d'ailleurs : c'est l'exception dite Marco Polo. Il peut aussi se permettre le petit plaisir "exotique" de son choix : pour certains, ce sera l'huile d'olive, pour d'autres, le café, le thé ou le chocolat, le Parmesan, les fruits de mer ou l'[ananas](#).

Le mouvement locavore est né en 2005, à San Francisco, et s'est rapidement étendu à tout le continent nord-américain. La France commence elle aussi à avoir ses locavores : sur Internet, on trouve une multitude de blogs, et même des groupes constitués sur des réseaux sociaux comme Facebook. Un vrai phénomène de société, donc, qui semble être beaucoup plus qu'une simple mode. D'ailleurs, la tendance locavore est à relier au succès des [AMAP](#), dont elle partage les valeurs. Avec plus de 250.000 adhérents à ces Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, la France compte de nombreux locavores qui s'ignorent... Les [paniers](#) de produits frais locaux, les marchés et, d'une façon générale, toutes les formes de [vente directe](#) sont également des modes d'approvisionnement en accord avec la philosophie du mouvement. Et, bien entendu, cultiver un potager (y compris en pleine [ville](#)) est la manière la plus efficace de consommer local et de saison !

Pourquoi manger local ?

Les motivations des locavores sont variées, ce qui traduit la diversité des avantages à manger local :

- Moins de transport, c'est moins de pollution, tant en termes de production de CO2 que d'émission de polluants divers. On estime entre 2400 et 4800 km la distance moyenne parcourue par un produit alimentaire entre son lieu de production et l'assiette du consommateur, soit 25% de plus qu'en 1980, et cette distance ne cesse de s'allonger... Le locavore applique ainsi une stratégie d'adaptation simple mais efficace face au dérèglement climatique et à la crise énergétique (d'ailleurs, avant l'avènement du pétrole, nos ancêtres étaient tous des locavores).
- Consommer local, c'est aussi un moyen de relancer les productions autour des bassins de consommation et de renforcer - ou créer - un maillage agricole à proximité des villes, avec des créations d'emploi et une stimulation de l'économie locale.
- Qui dit aliment produit localement, dit généralement aliment de saison (sauf en cas de culture sous serre), ce qui permet de retrouver le rythme des saisons et de renouer avec une tradition gastronomique séculaire (le pot au feu, le chou braisé, le gratin dauphinois et les [pommes](#) se savourent en hiver, quant à la ratatouille, la salade de [concombre](#), les côtes de veau et les [pêches](#), elles se dégustent plutôt en été).
- Enfin, un produit local est plus frais, n'ayant pas eu à parcourir des milliers de kilomètres pour arriver sur nos étals. Il a été récolté à maturité et a souvent plus de goût.

Une chose est sûre : le concept mérite qu'on s'y intéresse, et qu'on l'applique, chacun à son niveau, selon ses possibilités d'approvisionnement, ses moyens (paradoxalement, manger local coûte souvent plus cher que consommer les produits d'entrée de gamme du supermarché, bien que les niveaux de qualité ne soient pas comparables !), et surtout, sans succomber à l'extrémisme ! Pour que le mouvement locavore soit durable, il ne faut pas que ses adeptes vivent leur engagement comme une contrainte intolérable : manger doit rester un plaisir.



Une des solutions : l'AMAP est un mode de consommation de proximité : un producteur fournit chaque semaine des paniers de produits frais, souvent des fruits et légumes, à un groupe d'adhérents. Fraîcheur, qualité, culture respectueuse de l'environnement, avantages de la vente directe : tout le monde y gagne !

Le concept précurseur de nos AMAP est apparu dans les années 60, au Japon, avec des structures baptisées « teikei » (terme signifiant « mettre le visage du paysan sur les aliments »). Des mères de famille, inquiètes des méfaits de l'agriculture intensive, se regroupèrent et passèrent un accord avec un agriculteur, en s'engageant à lui acheter à l'avance la totalité de sa production, à condition qu'il n'utilise pas de produits chimiques. Aujourd'hui, un foyer japonais sur 4 s'approvisionne auprès d'un teikei.

Ce nouveau mode de consommation de proximité s'est exporté aux Etats-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, au Portugal et en France, où on l'a baptisé AMAP, pour Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (la première AMAP française a été créée en 2001). Fin 2008, on comptait 25 000 adhérents en France.

Une AMAP est « un partenariat de solidarité et de proximité, entre un paysan et un groupe de consom'acteurs, pour une agriculture pérenne, économiquement, socialement et écologiquement ». Juridiquement, c'est une association loi 1901. Le principe de fonctionnement est simple : un contrat lie un producteur, ou paysan (au sens noble du terme), à un petit groupe de consommateurs adhérents de l'association.

Le producteur s'engage à mettre à disposition de ses adhérents, périodiquement (en général, chaque semaine), des produits frais (généralement des

fruits et de légumes, parfois aussi de la volaille, des fromages, des oeufs...), qui composeront le contenu du panier hebdomadaire. La nature des produits proposés ainsi que leurs quantités sont définies à l'avance, lors de l'élaboration du contrat. La disponibilité des denrées varie ensuite en fonction de la météo, semaine après semaine : l'AMAP, c'est d'abord des [fruits et légumes de saison](#). Les goûts des uns et des autres sont généralement pris en compte : par exemple, pour ceux qui n'aiment pas les navets, ni les blettes, ou qui sont allergiques aux fraises, il est possible, dans une certaine mesure, d'échanger les produits entre eux selon les préférences.

Le contrat prévoit également le jour et l'heure auxquels le producteur doit mettre les produits à la disposition des adhérents de la mise à disposition des produits (par exemple, chaque mercredi soir), ainsi que le lieu (directement sur l'exploitation, ou bien dans un hall d'immeuble, une cour, sur un lieu de travail...).

Les adhérents, de leur côté, versent lors de leur inscription une cotisation correspondant à une saison de paniers (par exemple, printemps/été, ou automne/hiver). En moyenne, le montant du panier varie entre 8 et 20€ par semaine, et la cotisation globale est définie par le contrat. L'engagement est pris pour une période d'environ 6 mois, avec, la plupart du temps, un règlement à l'avance. Cependant, selon les AMAP et les accords prévus par le contrat, les consommateurs dont les revenus sont limités peuvent se voir proposer la mensualisation des versements (encaissement échelonné des chèques), ou encore une réduction du prix du panier en échange d'une aide à la distribution.

Pour le producteur, le versement à l'avance des cotisations présente l'avantage de pouvoir bénéficier d'une avance de trésorerie lui permettant de faire face aux aléas climatiques et aux pertes liées aux problèmes phytosanitaires (ravageurs et maladies des cultures). Il peut aussi assurer les achats (semences, engrais, traitements) et le paiement des salaires sans avoir recours à l'emprunt bancaire. Autre atout non négligeable, le producteur peut ainsi compter sur un débouché commercial sûr (l'engagement se fait sur une saison complète) et valorisant :

- Le travail de l'exploitant agricole est correctement rémunéré, car la suppression des intermédiaires évite la multiplication des marges commerciales. AMAP, [cueillette à la ferme](#), ou vente sur le marché, tous ces modes de commercialisation offrent les avantages de la [vente directe](#) : la totalité de la somme versée par le consommateur revient au producteur. L'AMAP est ainsi une forme de commerce équitable de proximité.
- Le paysan sait qui consomme ses produits, et l'échange avec les consommateurs lui permet de valoriser socialement son activité.
- Enfin, il n'y a pas de gaspillage. Tout ce qui est produit est consommé : pas de contraintes de calibre, laissons faire la nature ! Cela permet en outre de diminuer les prix de revient des produits (il faut savoir que pour les fruits et légumes vendus en grande distribution, c'est jusqu'à 60% de la récolte qui peut être laissée de côté).

De son côté, le consommateur sait qu'il achète des produits de saison de qualité, ultra-frais (la récolte a généralement lieu le matin même du jour de livraison), et cultivés avec peu, voire pas du tout, d'[engrais](#) chimiques et de [pesticides](#). Très souvent urbain, l'adhérent retrouve grâce à l'AMAP un lien avec le sol et la campagne, et l'agriculture renoue avec sa fonction nourricière originelle. En ce qui concerne les prix, ils sont équivalents à ceux des grandes enseignes de distribution, mais le rapport qualité-prix est incomparable. Enfin, les producteurs donnent parfois la priorité aux variétés de fruits et de légumes anciennes, parfois oubliées : c'est l'occasion pour le consommateur

de redécouvrir de nouvelles saveurs, et de réapprendre à les cuisiner !

Enfin, l'AMAP est une bonne façon de consommer écolo. Moins de transports et moins d'emballages allègent l'indice carbone des produits, et les modes de production agricoles sont souvent [bio](#), ou du moins respectueux de l'environnement. Les méthodes agronomiques à mettre en œuvre par le producteur sont décidées par les partenaires : elles s'inspirent le plus souvent de la charte de l'agriculture paysanne et du cahier des charges de [l'agriculture biologique](#) (la plupart du temps, les producteurs sont certifiés AB).

Respect de la nature et de ses rythmes, transparence, maintien de la diversité des populations animales et des variétés végétales, limitation des impacts des cultures sur [l'environnement](#), lutte contre la pollution sont autant de valeurs défendues par les AMAP.

Vous pouvez adhérer à une AMAP existante (voir l'annuaire sur le site www.reseau-amap.org). Pour éviter les inscriptions sur liste d'attente, créez votre propre association. Il vous suffit de dénicher un producteur intéressé et de réunir une quinzaine de personnes motivées. Parmi les adhérents, il faudra désigner un « noyau dur » formant un comité de bénévoles. Idéalement, ce comité comprend un coordinateur, un trésorier, un responsable de la communication interne, et éventuellement un responsable animation. Parlez-en autour de vous !

Pour toutes les personnes intéressées, l'AMAP la plus proche de chez nous se trouve sur la commune de Champgenêteux, au lieu-dit « l'Hôtellerie ». M. & Mme GRINGOIRE Tél : 06.63.15.34.85 - courriel : potage.53160@laposte.net.



UN PEU D'HISTOIRE... la Croix du « Gasseau »

• Sainte Gemmes le Robert : drame au Gasseau !

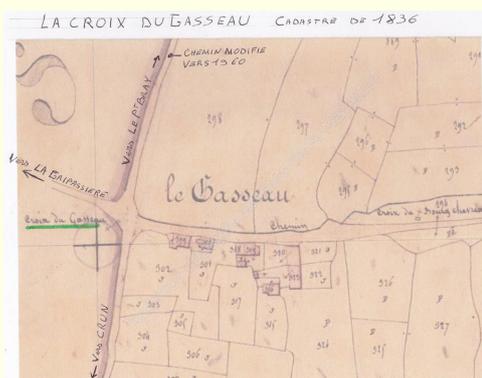
Sainte Gemmes le Robert, le 24 novembre 1782, le vicaire Pierre André Baudet procède en l'église au baptême de Mathurin Brunet, né la veille, en présence de son père, Marin Brunet époux de Marie Livet, du parrain Mathurin Livet et de la marraine Marie Pinçon.

Cet enfant va vivre les événements importants qui surviennent en France en cette fin de XVIIIème siècle et début XIXème. La Révolution, la Chouannerie, les gouvernements successifs, les nouvelles lois civiles et religieuses, le Premier Consulat puis le Premier Empire de Napoléon Premier.

Napoléon Empereur depuis le 18 mai 1804 décide d'abandonner le calendrier Républicain institué le 22 septembre 1792 et restitue le calendrier Grégorien le premier janvier 1806, cette année-là le calme est à peu près revenu et Sainte Gemmes compte environ deux mille habitants, le Maire étant Monsieur Pierre Louis de Sarcé, s'accommode tant bien que mal de la nouvelle administration et du concordat religieux en vigueur depuis 1801.

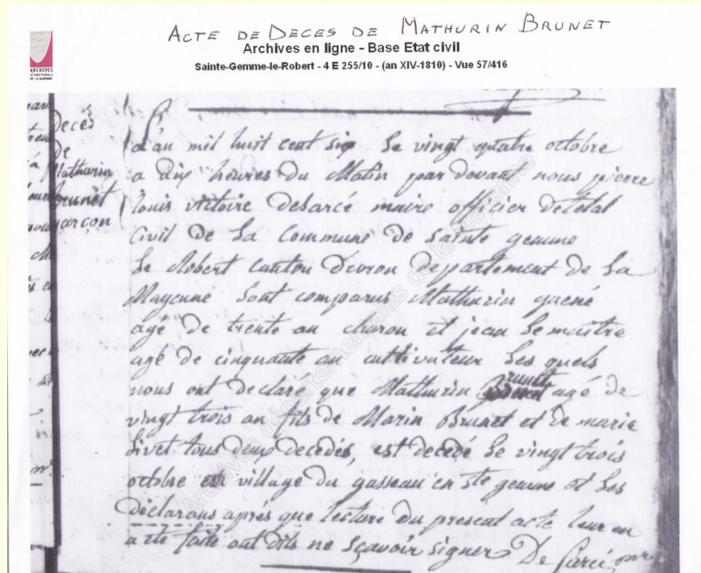
Mathurin Brunet qui a bientôt vingt-quatre ans est célibataire et ses parents sont décédés. Il est réfractaire à la conscription qui recrute des hommes pour constituer et renforcer l'armée napoléonienne pour l'instant victorieuse face aux Prussiens, Autrichiens et Polonais.

Le 23 octobre 1806, Mathurin Brunet se trouve au carrefour du Gasseau formé par les chemins de la Vallée de Sééz au Bray et de la Gripassière au Bourg-Chevreau, en voyant les gendarmes venus pour l'inter-



peller, il les brave insolemment, mais ceux-ci armés de fusils tirent sur cette cible vivante et le tue sur le coup.

Le lendemain, Mathurin Guesné, âgé de trente ans, charron, accompagné de Jean Lemaître âgé de cinquante ans, cultivateur, tous deux habitant Sainte Gemmes viennent déclarer le décès de Mathurin Brunet survenu la veille au Gasseau.



Quelque temps plus tard une croix fut érigée sur le bord du chemin pour rappeler ce triste événement.

Cette croix en granit sur un socle constitué de grosses pierres maçonnées existe toujours au même endroit, adossée au talus du champ dénommé «Le champ de la croix».

Gervais Barré

P.S. : la croix écroulée vient d'être restaurée et remontée par son propriétaire.



Dictionnaire Abbés Angot et Gaugain Tome IV

